

NOTE DE PRÉSENTATION**CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION OPAH****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2025**

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est amené à intervenir auprès des Villiérais éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif vise à soutenir financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

Le CCAS, ayant connaissance des difficultés locatives rencontrées par certains administrés éligibles à l'OPAH, a désormais la charge de ce dispositif d'aide financière, antérieurement géré par la municipalité.

Par la délibération n° 2024_14, le Conseil d'administration a fixé les modalités de cette aide :

- Montant de l'aide : 500 € par foyer éligible, dans la limite d'un plafond budgétaire annuel de 2 500 € par exercice, soit un maximum de cinq dossiers financés par an.
- Critères d'attribution : Un système de pondération est prévu par la délibération pour départager les demandes recevables.

Afin d'assurer une instruction transparente et équitable des dossiers, il est proposé de constituer une Commission d'Attribution OPAH.

Cette commission aura pour mission d'examiner et de valider les demandes présentées lors de la réunion annuelle dédiée à l'attribution des subventions.

Sa composition respectera une représentation proportionnelle à celle des membres du Conseil d'administration du CCAS. Toutefois, cette commission pourra délibérer et prendre des décisions sans exigence de quorum.

Représentants du CA du CCAS	Nbre	Sièges de la commission
Elus de la majorité	7	2
Elus de l'opposition	2	1
Représentants d'associations	8	2

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur la création de la commission d'attribution OPAH et de statuer sur la désignation de ses membres.



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 23 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2025-07

Objet :

Création d'une commission OPAH et désignation de ses membres

Rapporteur :

M. Le Président

Convocation :

Le 19 juin 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	9
Représentés	3
Votants	12

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2025 à 18h30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Président, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, DOGBO, ESTRAMANHO, JAUBERTY, LAFAYE et Monsieur CARACENA, membres du Conseil d'administration.

Absents représentés :

Madame CHOUATAH représentée par Madame AMIRI ;
Monsieur CLOUVEL représenté par Madame BOUETARD ;
Madame CROS représentée par Madame LAFAYE ;

Absents :

Mesdames CADIOU, CRUEIZE, HAGEN, PROVOTAL et Monsieur DHONDT.

Secrétaire de séance :

Monsieur CARACENA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application ;

VU la délibération communautaire n°19-165 du 17 octobre 2019, approuvant l'OPAH n°2 (2020-2025) conclue avec l'Agence Nationale pour l'Habitat ;

Vu la délibération du CCAS n°2024-14 en date du 9 décembre 2024 portant sur la participation du CCAS à l'OPAH intercommunale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les Villégrains de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une commission au sein du CCAS pour étudier et valider les demandes d'aide financière, dans le cadre du dispositif OPAH ;

CONSIDÉRANT que cinq membres semblent nécessaires pour constituer cette commission qui validera les attributions de subventions, sans exigence de quorum.

CONSIDÉRANT que la commission doit ~~refleter une représentation~~ proportionnelle des groupes constituant le Conseil d'administration ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la création de la commission d'attribution OPAH, pour étudier et valider les subventions allouées, en respectant les critères définis dans le cadre de la délibération n° 2024-14.

FIXE à cinq membres la composition de cette commission à proportion égale.

APPROUVE de procéder à la désignation des membres de la commission par un vote à main levée.

ADOPTE la composition des membres de la commission, à la proportionnelle :

Représentants	Nbre	Sièges de la commission
Elus de la majorité	2	Mme PROVOTAL Mme LAFAYE
Elus de l'opposition	1	Mme/M.
Représentants d'associations	2	Mme AMIRI M. CARACENA

Fait et délibéré en séance le, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2025

Le Président,



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr